

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 197 – ÉDITION DU 24 MAI 2023

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 24 mai 2023 -

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 12 mai 2023

- DÉLIBÉRATION N°D2023_052 Approbation du procès-verbal du bureau du Conseil d'administration du 14 avril 2023
- DÉLIBÉRATION N°D2023_053 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle - Affaires 2021-03, 2021-18 et 2022-35
- DÉLIBÉRATION N°D2023_054 Échange de parcelles de terrain avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) dans le cadre d'un accord avec la Métropole du Grand Nancy
- DÉLIBÉRATION N°D2023_055A Convention portant sur la mise à disposition d'une remorque porte-char par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
- DÉLIBÉRATION N°D2023_056 Nouvelles durées d'amortissement des immobilisations - nature 20413
- DÉLIBÉRATION N°D2023_057 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2023_058 Demandes de subventions au titre du "Fonds vert"

2- Arrêté réglementaire

- Arrêté préfectoral SDIS N° GSAF2023-11 Portant transfert du centre d'incendie et de secours de LENONCOURT vers la commune d'ART-SUR-MEURTHE

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 12 MAI 2023



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 12 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N°D2023_052 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 AVRIL 2023

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal de la séance du bureau du Conseil d'administration du 14 avril 2023.

DÉLIBÉRATION N°D2023_053 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE - AFFAIRES 2021-03, 2021-18 ET 2022-35

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-30,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.134-5 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L.113-1,

Vu l'Instruction (NOR : INTE1935014J) du 20 août 2020 relative au plan de prévention et de lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice dans les affaires GL et SDIS/DE (2021-03), KF-TM et SDIS/JN (2021-18) et AM-FC-RF et SDIS/BT (2022-35) et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le Service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2023_054 ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE) DANS LE CADRE D'UN ACCORD AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** l'échange de parcelles entre le SDIS 54 et l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), dans le cadre du projet de reconversion du site de la caserne Kléber mené par la Métropole du Grand Nancy dans les conditions suivantes :

Parcelles appartenant actuellement à l'EPFGE et prochainement cédées au SDIS 54	Parcelles appartenant actuellement au SDIS 54 et prochainement cédées à l'EPFGE
<ul style="list-style-type: none">• Section AW n° 672 pour 235 m²• Section AX n° 200 pour 3 537 m²	<ul style="list-style-type: none">• Section AW n° 671 pour 17 m²• Section AW n° 675 pour 3 721m²• Section AW n° 676 pour 34 m²
Soit une surface totale de 3 772 m ²	Soit une surface totale de 3 772 m ²

avec versement par le SDIS à l'EPFGE d'une soulte d'un montant de 3 910,91 euros,

- **précise** que l'échange sera réalisé par acte notarié entre les parties,

- **précise** que les dépenses liées à l'échange (soulte, frais,...) seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget du SDIS 54,

- **autorise** son Président à signer cet acte ainsi que tous documents nécessaires à cet échange.

DÉLIBÉRATION N°D2023_055A CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE REMORQUE PORTE-CHAR PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer la convention pour le prêt d'une remorque porte-char par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, telle qu'annexée au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N°D2023_056 NOUVELLES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - NATURE 20413

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2011,

Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications des durées d'amortissement de certaines immobilisations, avec effet immédiat, comme suit :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement proposée
Nouveau système d'information et de commandement unifié – 20413 Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans

- **modifie** le règlement financier de l'inventaire comme indiqué en annexe 1 à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°D2023_057 SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,

- **autorise** la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2023_058 DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU "FONDS VERT"

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L1434-30 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire relative au déploiement départemental du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds vert » en Meurthe-et-Moselle pour l'exercice 2023, du 20 février 2023,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à solliciter l'aide du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert), pour divers projets relevant de dépenses prévisionnelles figurant au budget 2023,

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à déposer et signer les demandes de subventions auprès des services de l'État au titre du Fonds vert, et à signer toute convention ou acte qui découlerait d'une décision favorable d'attribution à l'égard des projets déposés par le SDIS,

- **autorise** le Président à encaisser les recettes y afférentes.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental
d'Incendie et de secours
de Meurthe-et-Moselle**

Arrêté préfectoral SDIS n° GSAF2023-11

**Portant transfert du centre d'incendie et de secours de LENONCOURT vers la commune
d'ART-SUR-MEURTHE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-1048 du 21 décembre 1999 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS n° 2020-026 du 9 juillet 2020 portant actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DDSIS n° GPCO 2021-001 du 14 juin 2021 portant approbation du règlement opérationnel du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération n° D2023_045 du Conseil d'administration du SDIS du 14 avril 2023 portant sur le transfert du centre d'incendie et de secours de Lenoncourt vers Art-sur-Meurthe ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Lenoncourt par délibération du 7 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique du 20 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

Considérant que suite au vote du nouveau plan pluriannuel d'investissement immobilier 2022-2028 le centre d'incendie et de secours de Lenoncourt est inscrit dans le cadre du projet de construction de « centres types » ;

Considérant qu'une analyse opérationnelle a permis de cibler l'implantation du nouveau centre d'incendie et de secours sur l'axe Art-sur-Meurthe/Lenoncourt ; que la cession à l'euro symbolique d'une parcelle sise route de Lenoncourt à Art-sur-Meurthe a été proposée par la commune d'Art-sur-Meurthe pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lenoncourt ;

Considérant que les travaux de reconstruction du centre d'incendie et de secours de Lenoncourt sur la commune d'Art-sur-Meurthe s'achèveront au cours du mois de mai 2023 et que le centre d'incendie et de secours sera opérationnel à compter du 1^{er} juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le centre d'incendie et de secours de Lenoncourt est transféré vers la commune d'Art-sur-Meurthe à compter du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : Le centre d'incendie et de secours de Lenoncourt devient le centre d'incendie et de secours d'Art-sur-Meurthe et s'appuie sur une seule entité géographique située au niveau du casernement d'Art-sur-Meurthe. Les locaux de Lenoncourt ne sont plus affectés à l'usage du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Le centre d'incendie et de secours d'Art-sur-Meurthe est classé en Centre de Première Intervention (CPI).

ARTICLE 4 : En vertu de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Préfet et Monsieur le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et de la Préfecture.

Fait à Nancy, Le 16 MAI 2023

Le Préfet,



Le préfet,

Arnaud COCHET

DESTINATAIRES :

Original : Registre centre de l'état-major du SDIS
Ampliations : Dossier
: Sous-préfet
: Maire